

CCAS AVIGNON

Rapport d'orientation budgétaire 2023

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION : LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.....	3
1.1.	Aperçu de l'environnement macro-économique	3
1.2.	Les principales mesures relatives aux collectivités locales.....	4
1.3.	Présentation du contexte budgétaire de la collectivité de rattachement et de ses incidences sur le budget 2023 du CCAS	5
2.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BP 2023.....	6
2.1.	Les évolutions financières du CCAS pour la période 2019 à 2022.....	6
2.1.1.	Les grandes masses financières.....	6
2.1.2.	L'endettement.....	10
2.1.3.	Les épargnes.....	12
2.2.	Le projet de budget 2023 dans ses grandes lignes.....	13
2.2.1.	Le budget d'investissement.....	13
2.2.2.	Les engagements pluriannuels.....	13
2.2.3.	Le budget de fonctionnement.....	13
2.2.3.1.	Les charges de personnel : chapitre 012.....	13
2.2.3.2.	Les charges à caractère général : chapitre 011.....	17
2.2.3.3.	Les autres chapitres : chapitres 65, 66, 67 et 68.....	18
3.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PAR DIRECTIONS.....	18
3.1.	Directions supports.....	18
3.2.	Inclusion Sociale.....	19
3.3.	Animation Territoriale de Proximité.....	20
3.4.	Grandir Ensemble.....	20
3.5.	Avignon Ville Amie des Seniors.....	21
4.	LES RECETTES.....	21
	Conclusion générale.....	22
5.	LES BUDGETS ANNEXES M22.....	23
5.1.	Le budget annexe CLIC - Centre Local d'Information et de Coordination.....	23
5.2.	Le budget annexe SAAD - Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile.....	24

1. INTRODUCTION : LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape. Le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise qu'il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives :
 - à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget
 - à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
 - à la durée effective du travail dans la collectivité. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit faire l'objet d'une délibération actant sa présentation. Cette délibération est un acte substantiel dans le cycle budgétaire, elle doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. En son absence, la délibération du budget serait entachée d'illégalité.

1.1. Aperçu de l'environnement macro-économique

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée

un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro). En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic. Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2e trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme (+0.5%). Au troisième trimestre 2022, on constate un ralentissement (+0.2% en volume).

1.2. Les principales mesures relatives aux collectivités locales

Un programme de stabilité 2022-2027 a été présenté en Conseil des ministres le 29 juillet 2022. Il retrace la trajectoire des finances publiques fixée par le Gouvernement à l'horizon de 5 ans pour transmission à la Commission européenne. Ce nouveau programme confirme la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques qui sera engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée. En 2022, il est prévu une évolution de 5,3 % en valeur des dépenses totales (hors dette) des administrations publiques locales (APUL) dont le champ est différent de celui des seules collectivités locales (y compris SDIS, CCAS, Société du Grand Paris...). Pour les années suivantes, le programme anticipe une stabilisation en volume des dépenses de fonctionnement (la hausse des dépenses ne serait alors due qu'à la hausse des prix) et une évolution des investissements. Les modalités concrètes de la contribution des collectivités locales à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement doivent faire l'objet, selon le texte du programme, d'une concertation. Des précisions ont depuis été apportées sur cette participation des collectivités avec l'évocation d'une augmentation des dépenses de fonctionnement en moyenne annuelle de 0,5 % de moins que leur tendance naturelle.

Les dernières analyses de l'INSEE font état d'une inflation qui aurait atteint 5,2 % sur l'année 2022. Cette hausse des prix n'est pas sans conséquence sur les finances locales et pourrait même s'avérer plus importante pour ces dernières que pour les ménages, compte tenu de la spécificité de leurs budgets. La hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe, c'est-à-dire que la plupart de leurs achats en fonctionnement ou en investissement leur reviennent plus cher aujourd'hui qu'il y a un an pour un volume équivalent. Mais cette progression joue également de façon indirecte sur leurs contributions et participations à des entités extérieures. La masse salariale des collectivités locales est un autre exemple de conséquence collatérale : le point d'indice de la fonction publique a été augmenté de 3,5 % au 1er juillet 2022. L'impact de l'inflation sur les finances locales est donc complexe et multiple. Une façon de l'illustrer est de se concentrer sur un élément de la hausse des prix, en l'occurrence les prix de l'énergie. Si les dépenses énergétiques ne représentent pas le poste le plus important de la dépense locale (4,4 milliards d'euros en 2021 de charges directes comptabilisées, soit 2,2 % des dépenses de fonctionnement), elles absorbent en revanche les hausses les plus emblématiques : l'indice des prix à l'énergie défini par l'Insee (électricité, gaz et autres combustibles) a enregistré en juillet 2022 par rapport à juillet 2021 une hausse de 26,5 %. Les dépenses d'énergie des collectivités devraient suivre cette tendance de façon plus ou moins marquée. Les communes sont exposées différemment à cette charge en fonction de leur taille. Une première estimation de l'indice de prix des dépenses communales sur le 1er semestre 2022 fait

apparaître une évolution de 4,8 % sur 4 trimestres glissants (moyenne des quatre derniers trimestres rapportés aux quatre trimestres précédents). En parallèle, l'indice de prix à la consommation hors tabac (IPCHT), traditionnellement utilisé pour mesurer l'inflation supportée par les ménages, a progressé de 3,4 % sur la même période. Compte tenu de la structure et de la particularité de leurs dépenses, les communes, et par extension, les collectivités locales, font donc face à une évolution des prix plus importante que celle observée pour les ménages (+ 1,4 point). À cette progression devront être ajoutés les effets de l'évolution de 3,5 % du point d'indice au 1er juillet 2022, considéré dans la construction de l'indice comme un indice de prix appliqué aux dépenses de personnel.

Les conséquences de l'inflation sont encore prévisibles en 2023 avec des compensations étatiques prévues en loi de finances pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre. 2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de + 5,2 %. Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 mais devraient être toujours très présentes en 2023. En effet, pour cet exercice, l'inflation est attendue encore en progression (+ 5.5 %) mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz, ...), ou des contributions à d'autres organismes (établissements d'enseignement, CCAS, SDIS, associations...) paraît difficilement évitable. De plus, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022. Parallèlement à la hausse des prix, une interrogation sur la revalorisation des tarifs des services publics (restauration scolaire, périscolaire, ...) sera très probablement menée par les collectivités, notamment du bloc communal, pour la rentrée 2023. Afin de compenser en partie cette inflation, il a été voté en loi de finances rectificative (LFR) de juillet 2022, un dispositif de compensation pour atténuer les effets de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice pour les communes et leurs groupements. Ce dispositif est néanmoins soumis à conditions.

1.3.Présentation du contexte budgétaire de la collectivité de rattachement et de ses incidences sur le budget 2023 du CCAS

Au regard de ce contexte économique incertain, la Ville d'Avignon a fait le choix de bâtir un budget primitif 2023 résilient et responsable mais toujours ambitieux sur le volet investissement. La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une préoccupation importante, d'autant plus au regard de la flambée des dépenses énergétiques, mais la volonté de continuer à accompagner les plus fragiles s'est traduite par le vote d'une subvention de 7.9M€ allouée à son Centre Communal d'Action Sociale.

En 2022, après le vote d'un budget ayant pour objectif la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement, le CCAS a dû faire preuve d'adaptation pour remplir ses missions d'accueil et d'accompagnement des jeunes publics et continuer à répondre à la demande de services à domicile : aide à domicile, portage de repas et téléassistance.

Le Centre Social Espace Pluriel a pu reprendre sa programmation au service de l'animation territoriale des quartiers sud, tout comme l'Animation Seniors, avec l'organisation des repas et animations de fin d'année.

En investissement, l'ensemble du programme 2022 n'a pu être totalement déployé, les restes à réaliser s'élèvent à 80k€. Diverses acquisitions informatiques et la modification du chauffage-climatisation collectif de la crèche Courtine en composent la majeure partie.

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BP 2023

Avant de détailler les orientations budgétaires 2023, quelques éléments concernant la rétrospective budgétaire sur la période 2019-2022.

2.1. Les évolutions financières du CCAS pour la période 2019 à 2022

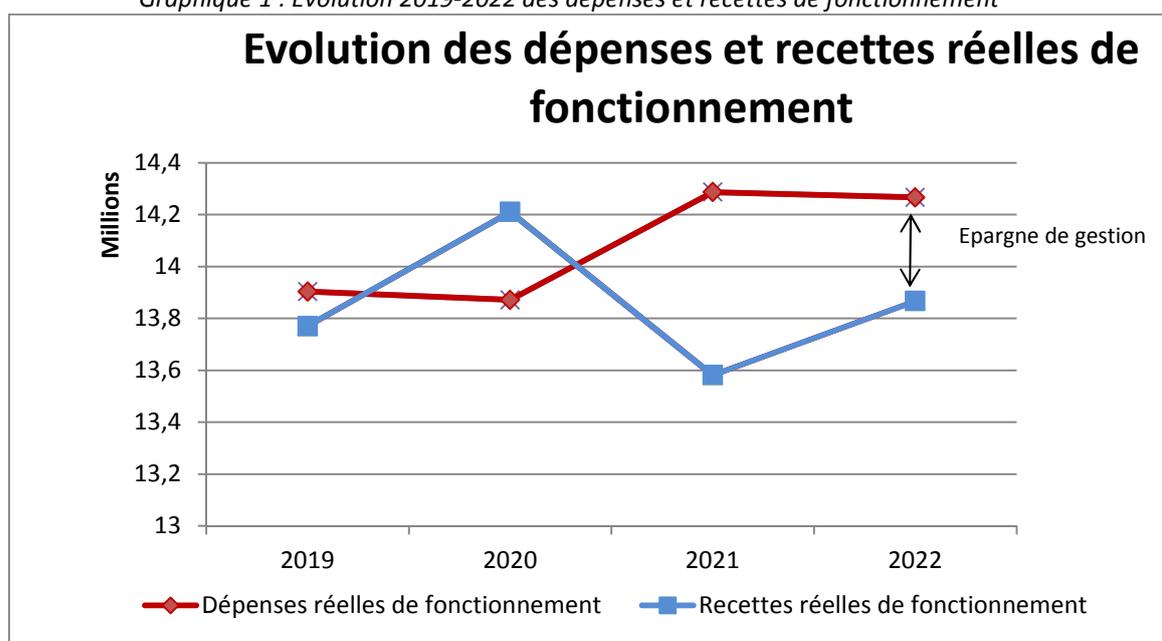
2.1.1. Les grandes masses financières

a) En fonctionnement

Tableau 1 : Recettes et dépenses réelles par section*flux croisés BP-BA neutralisés

	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	13 770 k€	14 210 k€	13 608 k€	13 867 k€
Dépenses réelles de fonctionnement	13 903 k€	13 871 k€	14 306 k€	14 266 k€
Recettes réelles Investissement	2 568 k€	69,7 k€	47.8 k€	69.3 k€
Dépenses réelles d'investissement	329,7 k€	2 982 k€	727.8 k€	373 k€

Graphique 1 : Evolution 2019-2022 des dépenses et recettes de fonctionnement



On note en 2022 une poursuite de la tendance constatée en 2021 marquée par des dépenses réelles toujours supérieures aux recettes réelles. Cependant, les recettes de fonctionnement apparaissent en hausse par rapport à 2021 en raison de l'abondement par la Ville d'Avignon de 800k€ supplémentaires pour permettre au CCAS de faire face aux conséquences de la crise sanitaire et aux effets de l'inflation. Il est cependant à noter une importante baisse de recettes des activités du CCAS, tant sur les recettes provenant des usagers que sur les recettes d'activité provenant des partenaires du CCAS (portage de repas, aides à domicile, accueil des enfants en crèche...).

On constate en parallèle une légère baisse des dépenses de fonctionnement en 2022, témoignant des efforts réalisés par le CCAS pour contenir l'évolution de ses charges de fonctionnement dans un contexte inflationniste.

Dans le détail des recettes réelles de fonctionnement, il est à noter le recul des recettes au chapitre 70 provenant de la tarification des services auprès des usagers du CCAS (service de portage de repas,

aides à domicile, téléalarme, produits provenant de la tarification au sein des structures de petite enfance). Sur l'ensemble de ces services, les recettes enregistrées sont en léger recul par rapport à 2021. Cela s'explique en partie par la tarification très incitative maintenue par le CCAS à destination des publics les plus précaires du territoire avignonnais mais également par la précarisation croissante de ces derniers. Les restrictions budgétaires opérées en 2022 ont également contraint le CCAS dans les recrutements réalisés, impactant le développement de certaines activités comme le service d'aide à domicile ou les taux d'encadrement des structures de petite enfance nécessitant de limiter parfois le nombre d'enfants accueillis.

Seules les recettes enregistrées par les foyers restaurants et celles provenant des activités et services proposés par l'Espace Pluriel sont en progression par rapport à 2021 avec un retour à la normale en 2022 suite au covid.

Les subventions enregistrées au chapitre 74 sont également en léger recul par rapport à 2021, avec la fin des dispositifs de soutien délivrés par la CAF suite au Covid, le recul des participations de la MSA, de l'Etat et du Grand Avignon sur les activités du CCAS. Le Département de Vaucluse maintient en 2022 le niveau de ses participations.

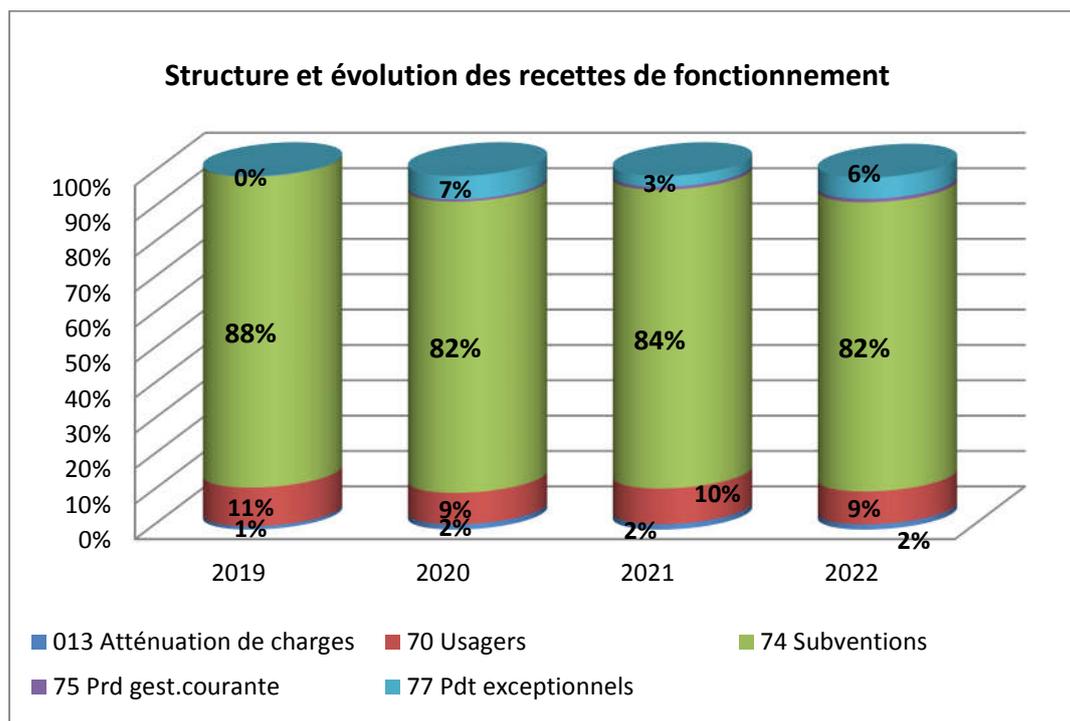
Toutefois, ce recul des participations est à atténuer par le versement d'une subvention exceptionnelle de 800k par la Ville d'Avignon (enregistrée au chapitre 77), en plus du montant habituel de la subvention municipale, visant à atténuer les effets de la crise sanitaire sur le budget 2022 du CCAS ainsi que les conséquences de l'inflation.

Les produits de gestion courante et notamment les revenus des immeubles (location à la société SOFICO) sont en légère augmentation par rapport à 2021.

En 2023, une attention toute particulière va être portée sur une évolution à la hausse des recettes. Un travail d'échange autour des partenariats existant (CD84, CAF, Grand Avignon...) va être entrepris afin de réviser les dotations des partenaires aux missions du CCAS.

Un travail de suivi et d'objectifs (taux d'occupation des crèches) va également être mis en place afin de faire évoluer les recettes à la hausse avec la poursuite d'une action déjà entreprise en 2022 : suivi des impayés, évolutions des modes de paiements. Un développement de la communication autour des services proposés par le CCAS, notamment le service aide à domicile et les Foyers Séniors. Enfin, une révision des tarifs qui permette de maintenir le fort soutien du CCAS aux plus défavorisés en sollicitant davantage la solidarité des classes supérieures.

Graphique 2 structure des recettes de fonctionnement



Dans le détail des dépenses réelles de fonctionnement, La prépondérance des dépenses de personnel dans le budget du CCAS se maintient à un niveau important en 2022 (87%), sans augmentation toutefois par rapport au montant des charges de personnel enregistré en 2021. Un effort important a été réalisé par le CCAS en 2022 pour respecter l'impératif de ne pas augmenter ses charges de personnel, tout en absorbant les revalorisations réglementaires : revalorisation des travailleurs sociaux dès le mois de janvier 2022, revalorisation du point d'indice.

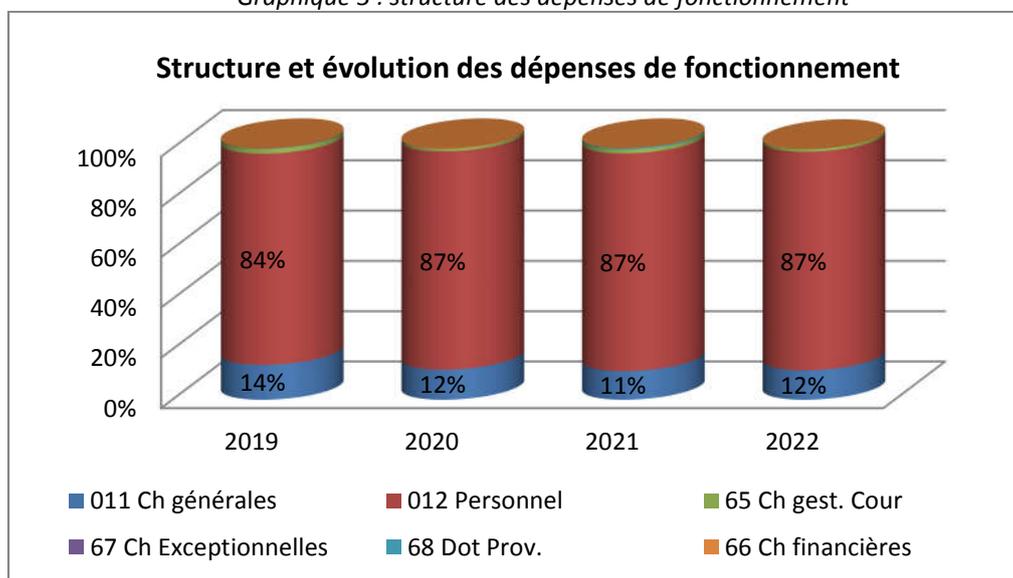
S'agissant du chapitre 011 relatif aux *charges à caractère général*, le montant mandaté en 2022 est légèrement inférieur au montant de 2021, témoignant de l'effort conséquent réalisé par le CCAS pour réduire ses coûts de fonctionnement, dans un contexte où les charges relatives aux fluides ont largement augmenté par rapport à 2021 (+46k sur le poste de l'électricité, + 58k sur le chauffage) tout comme celles relatives aux contrats (+56k sur le montant des assurances, +86k sur les marchés publics alimentaires (repas à destination des enfants des crèches).

S'agissant du chapitre 65 sur lequel s'impactent les aides délivrées aux usagers du CCAS (aides délivrées par la Commission Permanente et secours d'urgence) ainsi que la subvention d'équilibre du budget annexe du S.A.AD, le volume de crédits consommés sur ce chapitre en 2022 est en net recul par rapport à 2021 en raison de la réduction du déficit du budget annexe sur 2022.

En 2023, la maîtrise de la masse salariale reste un grand enjeu. Une réorganisation permettant de pallier les départs de 2022 tout en renforçant les secteurs fragilisés (facturation SAAD, inscriptions crèches) va être mise en place à partir du second semestre. Concernant le 011, l'effort de 2022 va se poursuivre avec un travail d'efficience et d'optimisation des dépenses : centralisation de certains achats à travers un économat et poursuite du développement des groupements d'achat avec la Ville afin de systématiquement mutualiser les marchés qui peuvent l'être.

La solidarité et l'aide aux plus fragiles ne sera pas oubliée : le maintien, voire l'augmentation des aides d'urgence sera une réponse directe aux situations en augmentation dans un contexte économique très difficile. De même, le CCAS poursuit son partenariat avec HAS avec l'offre de 19 repas journaliers pour les convives sans-abris (estimation 50k€).

Graphique 3 : structure des dépenses de fonctionnement



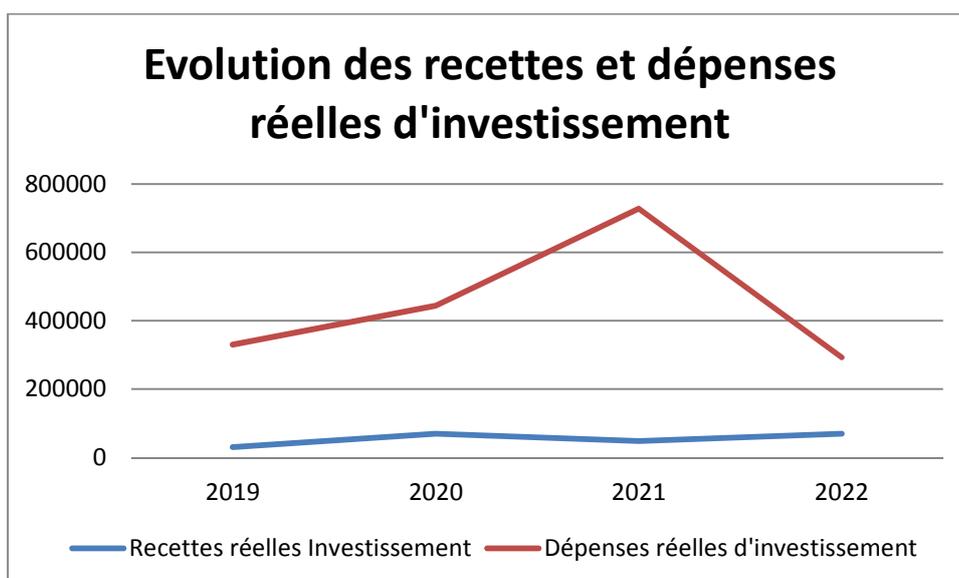
Le différentiel entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'épargne de gestion de la collectivité. Ce différentiel apparaît sur le *graphique 1*, il est symbolisé par l'espace entre la courbe des recettes et celle des dépenses. Lorsque celle des dépenses est située au-dessus de celle des recettes, l'épargne de gestion est négative et les comptes de la collectivité s'équilibrent en consommant du fonds de roulement, les excédents antérieurs lorsqu'ils existent. En 2022, l'épargne de gestion est négative, on reviendra dans la partie relative à l'épargne sur les conséquences de l'insuffisance de cette épargne de gestion.

b) En investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, constructions ou aménagements de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisitions de titres de participation ou autres titres immobilisés. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Elles sont en nette diminution par rapport à 2021 (-432k€) avec 292k€ de dépenses réalisées et 80k€ de dépenses restant à réaliser.

Graphique 4 : L'évolution des dépenses et recettes réelles d'investissement



L'effort réalisé par le CCAS ces dernières années pour développer et aménager ses structures n'a pu être poursuivi au même niveau en 2022, en raison des contraintes fortes pesant sur le budget de l'établissement public. Les recettes réelles d'investissement du CCAS sont en effet extrêmement réduites. Elles sont directement liées à des investissements passés : FCTVA sur biens acquis en N-2, et subventions affectées à une réalisation ou acquisition.

En 2023, le CCAS effectuera les aménagements nécessaires de remises aux normes, notamment préconisées par la PMI dans les EAJE. La marge d'investissement étant très limitée, le CCAS travaillera en partenariat avec la direction Bâtiment de la Ville sur des programmes pluriannuels comme il en existait jusqu'en 2019.

2.1.2. L'endettement

La dette du CCAS est constituée en 2021 de 4 emprunts sans intérêts :

- CARSAT, 37 113€, dernière échéance en 2026
- CAF 84, 3 199€, dernière échéance en 2026
- CARSAT, 367 476€, dernière échéance en 2044
- CAF 84, 4 900 €, dernière échéance en 2032

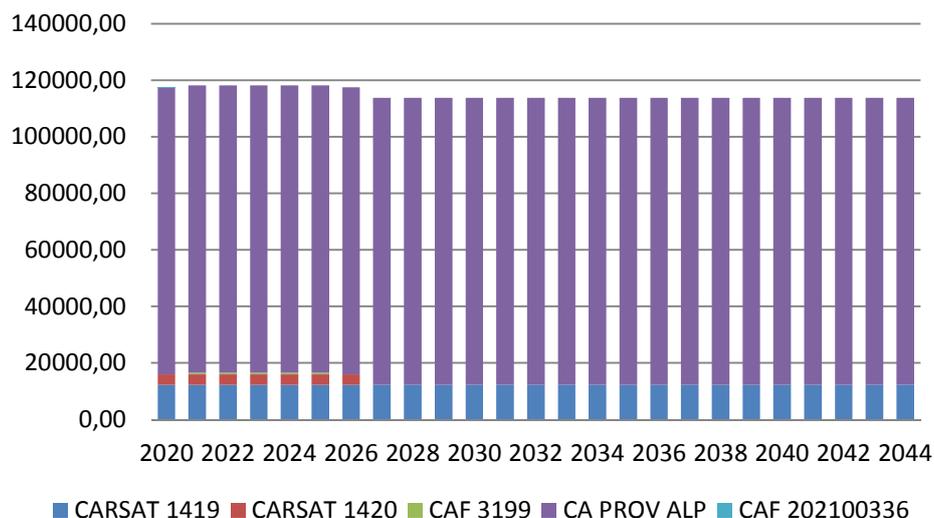
Et d'un emprunt traditionnel au taux fixe de 1,14%:

- CREDIT AGRICOLE PROVENCE ALPES, 2 538 000€, dernière échéance en 2044

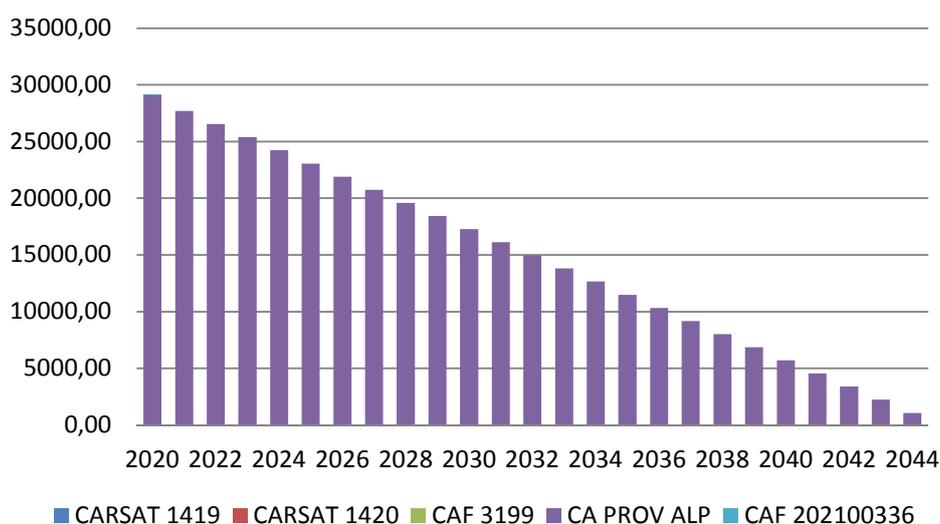
L'encours global de dette au 31/12/2022 s'élève à 2 524 091€. L'annuité de la dette représente 118.6k€ soit environ 40% du budget annuel d'investissement jusqu'en 2027 où elle se stabilisera à 114k€ pour les 20 années qui suivront, hors nouvelle souscription.

Graphiques 5 : Evolution prospective des intérêts et de l'annuité de la dette du CCAS AVIGNON

Evolution prospective annuité dette



Evolution prospective interets dette



Le taux d'endettement du CCAS (dette/recettes de fonctionnement) s'établit en 2022 à 18%.

	En-cours de dette	Ratio de désendettement
2016	383 085	0.4 an
2017	367 122	1.9 an
2018	351 162	1.9 an
2019	2 870 202	< 0
2020	2 755 921	8.1 an
2021	2 637 801	< 0
2022	2 524 091	< 0

Plus significatif, le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre sa dette si elle consacre toute son épargne brute (voir définition dans la partie relative aux épargnes).

Ce ratio s'est dégradé sur la période 2016-2019 avec la diminution de l'épargne brute puis l'augmentation de l'endettement en 2019. La situation sanitaire en 2020 avait conduit à d'importantes baisses de dépenses et à l'encaissement de recettes compensatrices permettant d'établir le ratio de désendettement à 8 ans environ. Pour les exercices 2021 et 2022, la dégradation de la situation budgétaire du CCAS conduisant à l'incapacité à dégager un volant d'épargne brute, le calcul de ce ratio n'apparaît pas possible.

2.1.3. Les épargnes

On distingue 3 types d'épargne, l'épargne brute, l'épargne de gestion et l'épargne nette. Le tableau suivant présente leur évolution depuis 2019.

	Epargne brute=RF-DF	Epargne de gestion RF -(DF – Int Emp)	Epargne nette = RF-DF- Annuite Dette
2019	- 119,4k€	- 119,4k€	- 136,3k€
2020	339,1k€	310,0k€	221,6k€
2021	-697,1k€	-619.3k€	-815.2k€
2022	-399k€	-372k€	-517.6k€

L'épargne brute, nous l'avons déjà évoqué, est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de la section de fonctionnement. Il ne faut pas l'assimiler directement au résultat de l'exercice. Elle représente la capacité d'autofinancement brute d'un exercice donné.

L'épargne de gestion est calculée à partir de l'épargne brute à laquelle on retranche les intérêts de la dette.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute à laquelle on retranche le remboursement de l'emprunt en capital.

L'année 2020 avait permis de renouer avec une épargne positive principalement due à la réduction des dépenses d'activité et au mécanisme exceptionnel de compensation de la crise sanitaire par la Caisse d'Allocations familiales (CAF84) pour le secteur petite enfance. Cette subvention exceptionnelle de près de 1 million d'€ avait alors permis de compenser les pertes de recettes subies par le secteur petite enfance, 600k€ environ.

L'année 2021 a été marquée par une très forte dégradation des indicateurs financiers susvisés en raison du décrochage des recettes de fonctionnement suite à la crise sanitaire et au report des charges (notamment des recrutements) qui n'avaient pas pu être réalisés en 2020.

L'année 2022 affiche à nouveau des indicateurs financiers dégradés, malgré le déblocage par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 800k€.

En 2023, le CCAS poursuivra le travail de maîtrise des dépenses débuté en 2022 dans un contexte incertain (inflation, revalorisations RH...). Il devra également se fixer des objectifs de hausse des recettes afin de tendre vers les recettes de 2019

2.2. Le projet de budget 2023 dans ses grandes lignes

2.2.1. Le budget d'investissement

Le projet de budget 2023 affiche 596k€ d'inscriptions budgétaires en investissement :

- 145k€ au titre de la dette (dont 27k€ neutres car également en recettes) chapitres 16 et 27
- près de 436k€ au titre des programmes d'investissement ainsi répartis
 - Supports 390k€
 - Grandir ensemble 83k€
 - Animation territoriale de proximité 5k€

Les différents programmes d'investissement pour l'année à venir, évoqués ci-dessus seront détaillés dans la partie consacrée aux missions du CCAS.

Du côté des recettes,

- 23k€ dettes et remboursement de dettes
- 90k€ au titre du FCTVA
- 171k€ d'excédent d'investissement

2.2.2. Les engagements pluriannuels

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions applicables au CCAS autorise une gestion pluriannuelle des engagements de dépense que ce soit en investissement ou en fonctionnement. Le conseil d'administration se prononce sur des autorisations de programmes (en investissement) et des autorisations d'engagement en fonctionnement qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être consommés sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour respecter l'annualité budgétaire, des crédits de paiement relatifs aux différentes autorisations d'engagement constitueront la limite supérieure des dépenses pour un exercice donné.

Au regard de la modestie actuelle de ses programmes d'investissement qui ne s'étendent que rarement sur plusieurs exercices pour une même opération, le CCAS n'a pas encore recours à ce mode de gestion que ce soit en investissement ou en fonctionnement.

2.2.3. Le budget de fonctionnement

Comme évoqué précédemment, la section de fonctionnement en dépenses laisse structurellement peu de marges de manœuvres. La partie normée ci-après en détaille les différentes évolutions dans le temps et les perspectives pour le budget à venir. En commençant par les dépenses de personnel, secteur prépondérant pour le CCAS dont certaines missions relèvent de taux d'encadrement : c'est le cas, par exemple, pour les activités du centre social espace pluriel ou du secteur petite enfance.

2.2.3.1. Les charges de personnel : chapitre 012

Il convient de rappeler qu'elles représentent entre 84 et 87% des dépenses réelles de fonctionnement. Aussi la maîtrise des charges salariales a toujours été un objectif fort.

1) Les effectifs :

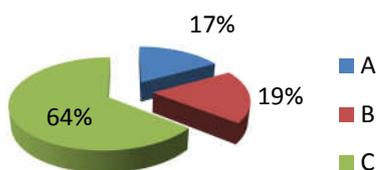
La répartition des effectifs par mission permet d'appréhender le poids de nos différentes missions. 66% pour la direction Grandir Ensemble, 11% pour Ville Amie des Seniors (SAAD Inclus), 9% pour les services supports, 8% pour Inclusion Sociale, 5% pour l'Animation Territoriale de Proximité.

Répartition effectif au 31/12/22

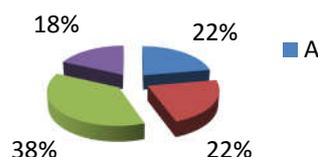


Parmi les titulaires, 64% des effectifs du CCAS est en catégorie C, contre 19% en catégorie B et 17% en catégorie A. 38% des effectifs des agents contractuels sont en catégorie C, il y a également 18% d'assistantes maternelles. Le reste des agents contractuels sont répartis sur les catégories B et A.

Titulaires par catégorie



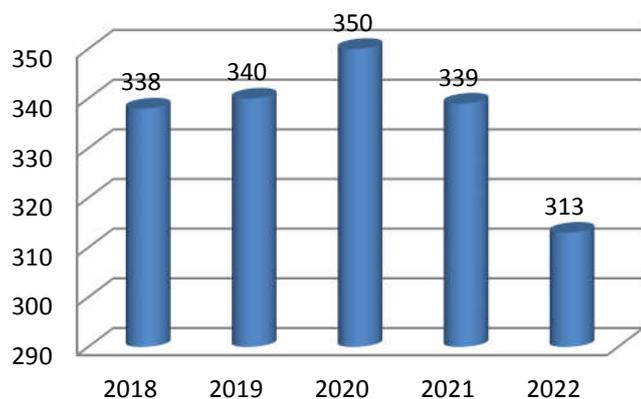
Contractuels par catégorie



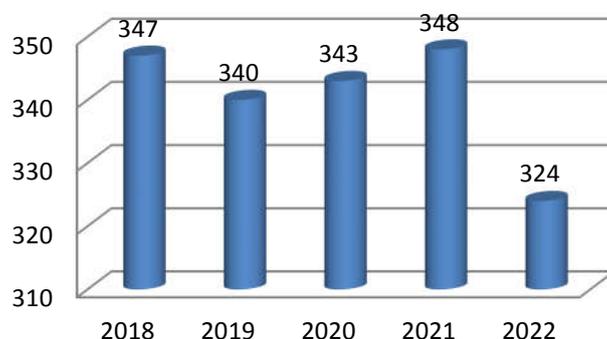
Sur l'année 2022, on dénombre tous mouvements confondus :

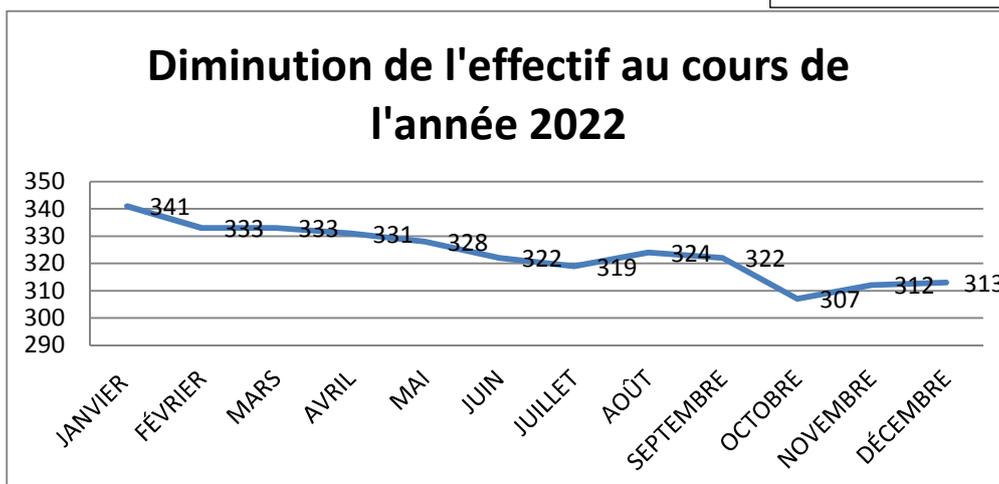
- 55 arrivées dont 29 permanents et 2 réintégrations après un congé parental
- 74 départs.

Effectif au 31/12/2022



Effectif moyen sur l'année 2022

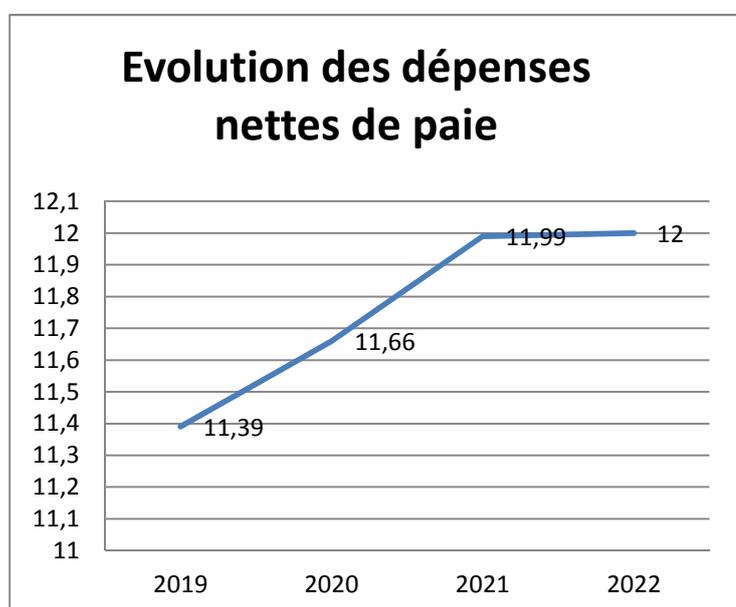




2) L'évolution des dépenses nettes de paye :

Par dépenses nettes de paye, on entend l'ensemble des dépenses relatives à la paie, aux charges et patronales ainsi que les rémunérations nettes desquelles on retire les remboursements obtenus sur ces rémunérations, indemnités journalières, prévoyance... Les dépenses nettes de paye ont progressé en cette année 2022 de 1% notamment suite à la revalorisation :

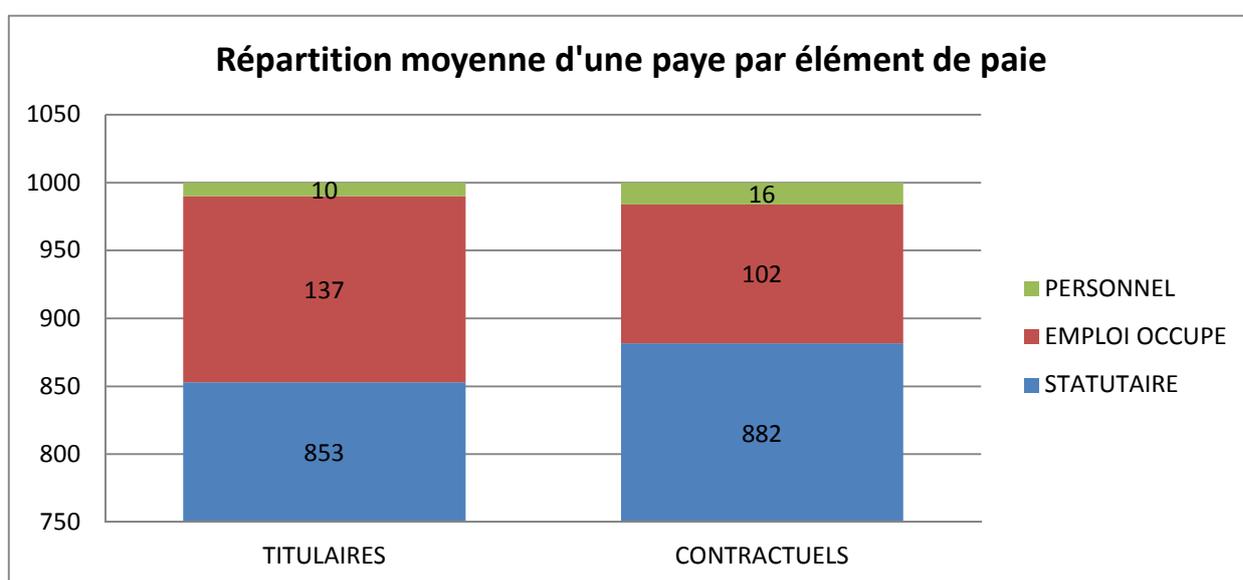
- Des auxiliaires de puériculture en catégorie B
- De la filière médico-sociale
- De la valeur du point d'indice
- Du SMIC en 2 reprises.



3) La composition des dépenses du personnel :

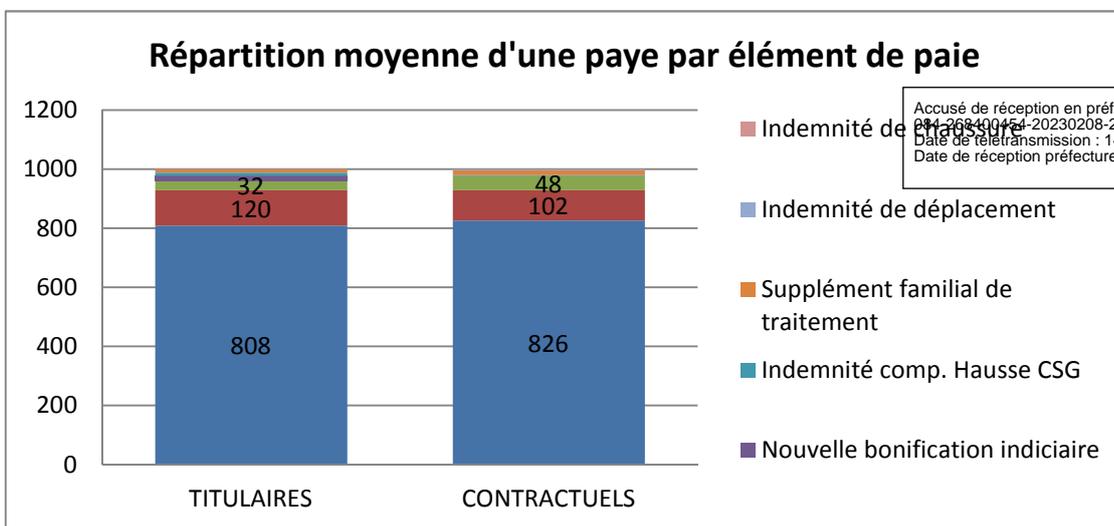
Les traitements bruts versés en 2022 s'établissent comme suit:

	TITULAIRES	CONTRACTUELS
TBI	4 876 093	1 554 566
Régimes indemnitaires (CIA 2020 + 2021)	721 482	192 642
Prime de fin d'année	192 808	89 876
Nouvelle bonification indiciaire	106 391	0
Indemnité comp. Hausse CSG	65 240	5 761
Supplément familial de traitement	59 754	30 064
Indemnité de déplacement	5 497	6 770
Indemnité de chaussure	4 158	1 375



Le graphique présenté ci-dessus peut se lire de la façon suivante : 1000€ brut de rémunération annuelle en 2022 pour un agent titulaire du CCAS se répartissent ainsi 808€ de TBI, 120€ de régime indemnitaire, sa prime de fin d'année pour 35€, et d'indemnités diverses pour les 40€ restants.

En classant les éléments selon qu'ils relèvent de la situation statutaire ou contractuelle (TBI, PFA, Ind. Comp. CSG), de l'emploi occupé (régime indemnitaire, et NBI), de la situation personnelle (SFT). On obtient le graphique ci-après qui se lit de la façon suivante : un agent contractuel du CCAS qui perçoit, en 2022, 1000€ brut de rémunération en perçoit 882€ au titre de sa situation contractuelle, et 102€ au titre de l'emploi qu'il occupe, les 16€ restants relevant à parts égales de sa situation personnelle.



Accusé de réception en préfecture
 01-26840044-20230208-2023_16-DE
 Date de télétransmission : 14/02/2023
 Date de réception préfecture : 14/02/2023

4) Les orientations pour 2023 en matière de personnel :

Le CCAS continue de pourvoir ses postes actuellement vacants.

On note la création des postes suivants :

- 1 poste d'animation de catégorie B pour la direction de l'accueil des jeunes de l'animation territoriale de de proximité
- 2 postes de référents de santé et accueil inclusif compte tenu des nouveaux textes réglementaires et du départ du médecin à la petite enfance
- 0,5 poste ETP de psychologue de la petite enfance.

D'autres charges vont peser sur le budget, tel que :

- La mise en place du complément de traitement indiciaire (CTI) suite au décret 2022-1497 du 30 novembre 2022 relatif au versement d'un CTI à certains agents publics, avec effet rétroactif au 01/04/2022.
- L'augmentation du taux d'accident de travail et maladies professionnelles du régime général passant de 1,47% à 2,22%.

Les prévisions budgétaires pour le chapitre 012 s'élèveraient alors à 12.1M€.

2.2.3.2. Les charges à caractère général : chapitre 011

Ce chapitre contient la quasi-totalité des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services, dépenses d'énergie, consommation d'eau, frais téléphoniques, primes d'assurances. Les dépenses les plus significatives font l'objet de marchés publics.

La diversité des fournisseurs et l'hétérogénéité des besoins des services liée à la diversité des missions exercées rendent complexe l'obtention directe de tarifs attractifs. La maîtrise des coûts passe par l'exploration de nouveaux modes d'achat. Pour réduire les coûts et optimiser les dépenses budgétaires, plusieurs démarches doivent être mises en œuvre :

- développer le recours systématique au groupement de commandes Ville-CCAS pour les marchés de fournitures courantes lancés par la ville : cette démarche initiée depuis quelques années s'est considérablement développée en 2021 et 2022, permettant au CCAS d'obtenir des prix plus attractifs et d'économiser le coût de lancement et de passation d'une procédure de marchés publics. Le CCAS sollicite désormais les services de la Ville dès qu'un besoin émerge afin de discuter des possibilités de mutualisation.
- exploiter, pour les besoins spécifiques au CCAS, des voies telles l'adhésion à des groupements de commandes ou des associations qui négocient des marchés sur la base de

volumes importants et font bénéficier des prix ainsi obtenus. L'adhésion du CCAS à la CACIC début 2022 (Centrale de référencement en matière médico-social) a permis de renouveler le panel des fournisseurs du CCAS et de réaliser des économies considérables sur l'achat des fournitures courantes.

En 2023, l'inscription budgétaire au chapitre 011 sera nécessairement supérieure au montant mandaté en 2022 en raison du contexte inflationniste, principalement sur les postes relatifs à l'énergie et à l'alimentation même si la maîtrise des dépenses de ce chapitre reste plus que jamais de mise.

Les besoins des services s'élèvent à 2.4M€ traduisant la volonté du CCAS de contenir l'explosion de ses charges de fonctionnement tout en maintenant le périmètre de ses actions et en renforçant son implication dans les missions qui lui sont confiées.

2.2.3.3. Les autres chapitres : chapitres 65, 66, 67 et 68

Compte tenu de leurs faibles poids par rapport à ceux des dépenses de personnel (012) et charges générales (011), ces chapitres présentent des marges financières de manœuvre peu significatives. Les crédits associés sont souvent obligatoires, ou font l'objet de délibérations spécifiques.

Le chapitre 66 prévoira la charge financière obligatoire des intérêts d'emprunt 30.1k€.

Au chapitre 65, figurent les subventions, secours d'urgence, et aides attribuées par la direction Inclusion Sociale, le PRE, et le service Accueil-Handicap en fonction des critères déterminés par le Conseil d'Administration. Les demandes sont examinées en Commission Permanente, à l'exception d'une première aide d'urgence de 40€ maximum (80€ pour un couple) qui peut être accordée. Un volume global de 8.5k€ est envisagé. Les prévisions sur le budget annexe M22 du SAAD font ressortir une subvention d'équilibre à 123k€ inscrite au chapitre 65.

Concernant le chapitre 67, relatif aux dépenses exceptionnelles, une autorisation de 1.5k€ peut être inscrite en prévision d'éventuels intérêts moratoires ou annulations sur exercice antérieurs.

Au chapitre 68, figurent les provisions semi-budgétaires. En 2021, une provision semi-budgétaire a été constituée pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels du CCAS. Le réajustement du montant de cette provision en 2023 conduit à l'inscription d'une prévision de l'ordre de 8.6k euros au chapitre 68.

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PAR DIRECTIONS

3.1. Directions supports

Les directions supports - Ressources Humaines, Patrimoine, Informatique, Moyens généraux et Finances - coordonnent l'organisation et le fonctionnement des activités d'administration générale du CCAS.

- La crise accélère la numérisation de la vie publique, le CCAS doit encore s'adapter et adapter son infrastructure réseau, l'enveloppe budgétaire 2023 s'élève à 50k€ en investissement et 202k€ en fonctionnement.

- L'enveloppe dévolue au Service Patrimoine en investissement est évaluée à 216k€ et prend en compte :
 - L'ajout de 22k€ de crédits à l'enveloppe reportée de 48k€ correspondant aux travaux à réaliser pour la climatisation de la crèche Courtine
 - 173k € d'investissements au titre de la sobriété énergétique dans les bâtiments du CCAS + réalisation de la signalétique des bâtiments
 - Remplacement des matériels de sécurité incendie

- L'enveloppe dévolue au Service Patrimoine en fonctionnement est évaluée à 90k€ et prend en compte :
 - 60k€ pour toutes les interventions courantes devant être réalisées durant l'année sur les bâtiments occupés par le CCAS (intervention d'un électricien car le CCAS n'en dispose plus dans son équipe par exemple, entretien du château de la Barbière etc...)
 - 30k€ pour l'acquisition des fournitures nécessaires aux travaux réalisés en régie par l'équipe du Patrimoine

- L'enveloppe dévolue au Service Moyens Généraux en fonctionnement est évaluée à 600k€ (en forte hausse par rapport à 2022 en raison de l'impact de l'inflation) et prend en compte notamment:
 - 240k€ d'inscriptions budgétaires pour les frais d'énergie et d'électricité
 - 77k€ de frais de chauffage
 - 66k€ dus au titre des contrats de maintenance
 - 23k€ de frais d'assurance
 - 53k€ de frais de nettoyage des locaux
 - 26k€ de frais d'eau
 - 20k€ de consommables

- L'enveloppe dévolue à la Direction des Finances comprend :
 - Les dotations aux amortissements inscrites en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement 361k€
 - Le paiement de la taxe foncière des bâtiments du CCAS 26.7k€
 - Les charges locatives et de copropriété 15.5k€
 - Les flux croisés vers le budget annexe du SAAD et notamment la subvention d'équilibre évaluée à 127.9€

3.2. Inclusion Sociale

La Direction Inclusion Sociale assure la gestion de la domiciliation des sans résidence stable (SRS) et l'accueil des usagers les plus précaires ainsi que l'accompagnement global des bénéficiaires du RSA. Depuis fin 2021, la Direction a également la charge de la prévention des expulsions domiciliaires. Elle occupe depuis 2021 l'intégralité de la surface aménagée du rez-de-chaussée du bâtiment St-Jean A. Le Service de Prévention des Expulsions est quant à lui installé au Château de la Barbière

- Par convention avec le département, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et les exclusions, le CCAS assure l'animation d'une commission technique de prévention des expulsions (CTPE) territoriale (1 ETP).

- Par convention avec le Département, le CCAS devrait assurer sa mission d'accompagnement global à hauteur de 30k€ financés par poste de travailleur social. Le CCAS devrait également émarger au Fond Social Européen en 2023 à hauteur de 120k€ estimés.
- Par convention avec l'Etat, le CCAS contribuera à la mise en œuvre de la stratégie territoriale en matière de prévention des expulsions locatives au travers d'une démarche « d'aller vers ». Les moyens mobilisés par le CCAS sont compensés par l'octroi d'une subvention de 150k€ de l'Etat et 70k€ de la Ville d'Avignon pour la mise en place d'une équipe sociale d'intervention.

La Direction Inclusion Sociale assure également la présentation des dossiers d'aides présentés en Commission Permanente. Une enveloppe de 8.5k€ est prévue à ce titre en 2023.

3.3. Animation Territoriale de Proximité

En charge des missions et activités du Centre Social Espace Pluriel Rocade, pour l'animation du territoire et la participation des usagers. La direction Animation territoriale de proximité développe son offre de service en direction des enfants et des jeunes dans l'objectif de favoriser l'égalité des chances, l'autonomie et la citoyenneté.

- Le budget de fonctionnement (hors frais de personnel) de cette Direction est estimé à 120k€ pour 2023 comprenant notamment la rémunération des intervenants extérieurs (UFOLEP, Avenir 84, ateliers cuisine, cours de musique, ateliers divers, sorties vacances scolaires et périscolaires pour les ALSH...) ainsi que l'ensemble des fournitures et équipements nécessaires au bon fonctionnement du Centre Social et du Complexe Socio-Culturel.
- Le développement des actions culturelles au Complexe Socio-Culturel Barbière contribuent à étendre l'action sur un périmètre important.

3.4. Grandir Ensemble

En charge de la petite enfance, des structures multi-accueils, du soutien à la parentalité et un programme de Réussite Educative, dans un objectif d'inclusion sociale, la direction Grandir Ensemble représente 60% des effectifs du CCAS, elle concentre naturellement une part importante des crédits 2023 :

- En investissement, une enveloppe de l'ordre de 82k€ est évaluée et prend en compte le renouvellement de jeux d'extérieurs, de mobilier des structures de petite enfance, de sièges auto normés et le remplacement de vaisselle dans le cadre de la loi EGALIM (48k€). Des dossiers de demandes de subvention auprès de la CAF seront présentés. Il est également prévu 34k€ d'investissement pour mettre aux normes HACCP les biberonneries de 3 EAJE, renouveler l'électroménager si besoin, mutualiser la cuisine du foyer restaurant et de la crèche à la Petite Livrée notamment.
- La modernisation du système collectif de chauffage/climatisation de la crèche Courtine, relève de la copropriété. Votés en assemblée générale en 2020, les travaux tardent à démarrer et leur montant prévisionnel augmente, une inscription de 22k€ euros de crédits d'investissement supplémentaire est projetée.
- En fonctionnement, l'enveloppe prévisionnelle est évaluée à 509k€ pour 2023 prenant en compte l'ensemble des frais de fonctionnement des crèches (à l'exception des frais de personnel) : achat des repas et goûters pour les structures de petite enfance, couches, produits d'hygiène et pharmaceutiques, jeux et jouets, fournitures, intervenants, APP etc...)

- Le PRE qui a intégré cette direction en 2020 reste particulièrement mobilisé dans le programme Cité Educative. Les effectifs ont été renforcés. L'augmentation des crédits mis à disposition de son action doit rester parfaitement corrélée à l'obtention effective du financement dans le cadre du programme.

3.5. Avignon Ville Amie des Seniors

En charge de développer un projet coordonné de lutte contre l'isolement alliant les missions de maintien à domicile, d'animation et de restauration, d'évaluation de la perte d'autonomie aux missions des partenaires internes ou externes institutionnels, la direction Ville Amie des Seniors a été particulièrement concernée par les effets de la crise sanitaire sur ses usagers.

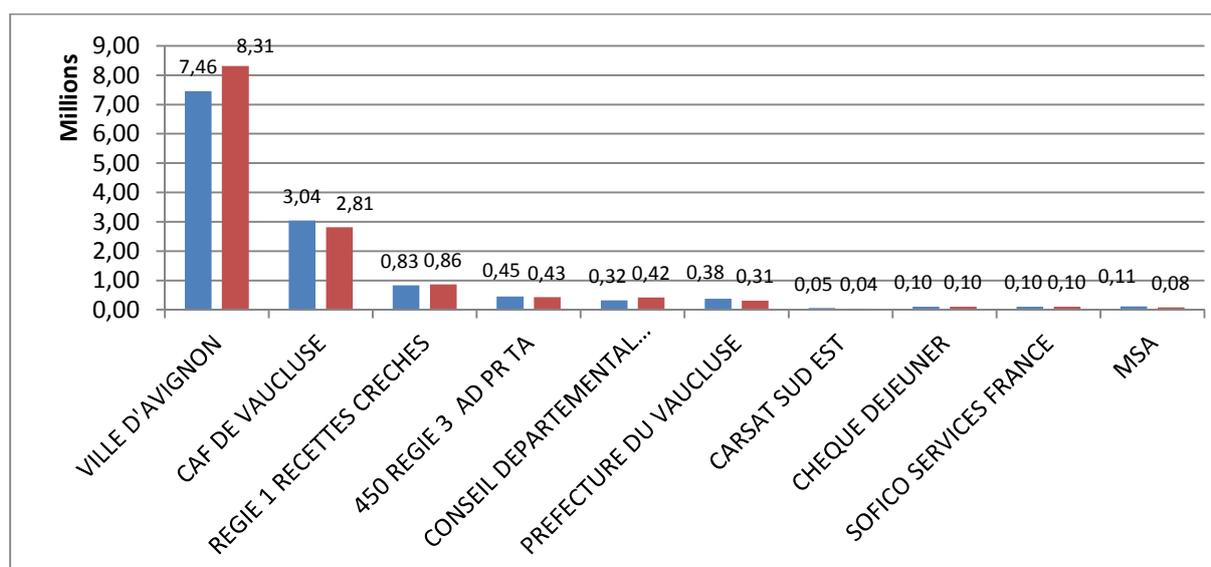
Une enveloppe globale de 144k€ en fonctionnement est évaluée pour cette Direction.

- La lutte contre l'isolement et l'accompagnement social des seniors est une préoccupation constante. L'objectif de conserver et de tisser de nouveaux liens prend tout son sens avec la reprise des activités et animations proposés aux aînés notamment au travers des deux foyers restaurants de la Livrée et de la Barbière (98k€ d'inscriptions budgétaires pour le fonctionnement de ces foyers).
- Elle organise tout au long de l'année animations et festivités à destination des seniors avignonnais disposant d'un prévisionnel de crédits budgétaires à hauteur de 42k€ pour financer ces moments d'échanges.

4. LES RECETTES

Elles sont principalement issues de subventions versées par la Ville et les partenaires institutionnels, CAF84 et CD84 notamment et de la tarification aux usagers.

Graphiques 24 : Les 10 premiers contributeurs de recettes en 2021 et 2022



On distingue nettement le soutien apporté par la Ville d'Avignon au budget du CCAS en 2022 avec plus de 8.3 M €. La CAF arrive en deuxième position avec un volume de subvention inférieur à 2021. Des difficultés de recrutements et d'organisation ont en effet impacté les structures de petite

enfance en 2022, conduisant parfois à la fermeture de structures, à la réduction des amplitudes horaires d'accueil, fermeture de groupes, non accueil des enfants en cas de maladie etc... Il est important de noter que les structures de petite enfance sont toujours impactées par la crise du Covid 19 qui perturbe leur fonctionnement et impacte les recettes de cette activité. On constate également la précarisation croissante du public avignonnais des EAJE.

Le graphique souligne également la dépendance du CCAS en matière de recettes, dépendance qui repose sur 2 contributeurs : la Ville d'Avignon et la CAF de Vaucluse.

Au global, toutes les recettes du CCAS enregistrent une baisse en 2022, à l'exception de celles provenant de la Ville d'Avignon et du Département de Vaucluse.

Le scénario retenu pour l'exercice 2023 en matière de recettes usagers est réaliste et tire les enseignements des deux dernières années. Il se base sur un scénario de reprise d'activité légèrement supérieur au réalisé de l'exercice 2022, avec des prévisions de recettes usagers de l'ordre de 1.88 M dont 943k€ pour les participations familiales des structures de petite enfance (+90k€ par rapport à 2022).

Coté seniors, les recettes du service d'accompagnement et d'aide à domicile sont neutres pour le budget principal, les recettes des secteurs animation et foyers-restaurant sont évaluées à 44k€.

Les recettes de l'Espace Pluriel devraient se maintenir au même niveau qu'en 2022 (environ 218k€).

En matière de recettes, afin d'éviter de dépendre excessivement du financement de la collectivité de rattachement, la recherche de financements reste une préoccupation majeure pour continuer à développer l'offre de service aux citoyens avignonnais relevant des missions du CCAS.

Conclusion générale

En 2022, en section de fonctionnement, le souhait de maintenir et développer le niveau des actions et services proposés aux Avignonnais par le CCAS reste la préoccupation première tout en conciliant ceci avec la maîtrise des dépenses d'activité du chapitre 011, dans un contexte économique peu favorable.

L'objectif est de contenir les dépenses dans un contexte de crise inflationniste qui s'inscrit dans la durée et où les diverses revalorisations notamment en matière de charges de personnel pèsent de plus en plus sur le budget du CCAS.

La maîtrise des charges de structure est également de mise, particulièrement au niveau des bâtiments occupés par le CCAS, et particulièrement les frais relatifs au Château de la Barbière.

Il est également important de retenir que le CCAS, en qualité d'établissement public administratif, ne bénéficiera pas du filet de sécurité mis en place par l'Etat pour amortir les effets de l'inflation sur les frais de personnel, énergie, électricité, chauffage et alimentation sur les budgets des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre qui, eux, bénéficieront d'une dotation compensatrice.

Pour autant, le CCAS met tout en œuvre pour maintenir l'ensemble de ses missions auprès des plus fragiles, enfants, familles et Séniors, premiers impactés par le contexte dégradé.

5. LES BUDGETS ANNEXES M22

Répondant à des obligations prévues par le Code de l'Action sociale et des Familles, ces budgets annexes isolent des activités spécifiques déterminées. Cela permet d'avoir un regard plus avisé sur le coût exact des activités ainsi isolées.

5.1. Le budget annexe CLIC - Centre Local d'Information et de Coordination

Créé en 2003, le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du Grand Avignon (CLIC) est un centre de ressources destiné à l'accueil, l'information et l'orientation des personnes retraitées, de leurs familles ainsi que des professionnels. Son territoire d'intervention est constitué des communes d'Avignon, Caumont sur Durance, Jonquerettes et Saint-Saturnin-les-Avignon.

Le Conseil Départemental de Vaucluse en sa qualité de responsable de la coordination gérontologique fixe les modalités d'intervention des centres locaux d'information et de coordination de son territoire géographique.

Son financement relève de 2 acteurs, le Département et la Conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA).

La ville d'Avignon a versé jusqu'en 2020 une participation annuelle de 18 k€, établie sur la base de 0.20€/ habitant sur une base de 90 000 habitants.

Dispositif national créé en 2016, et décliné progressivement au niveau local, la CFPPA répartit au niveau local des crédits qui lui sont alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA). La CFPPA a indiqué au CLIC la possibilité d'un financement à hauteur de 36k€ pour son programme d'actions composé de :

1. Action « Bien dans son corps »
2. Action « Stimulation cognitive à domicile »
3. Action « Accès au numérique »
4. Action « Retrouver du bien-être »

Les besoins annuels de financement du CLIC s'établissent à 69k€ au titre des dépenses de personnel salaires et charges, des dépenses liées aux actions réalisées, des frais de structure correspondant aux charges de structure et des moyens mis à disposition du CLIC par le CCAS.

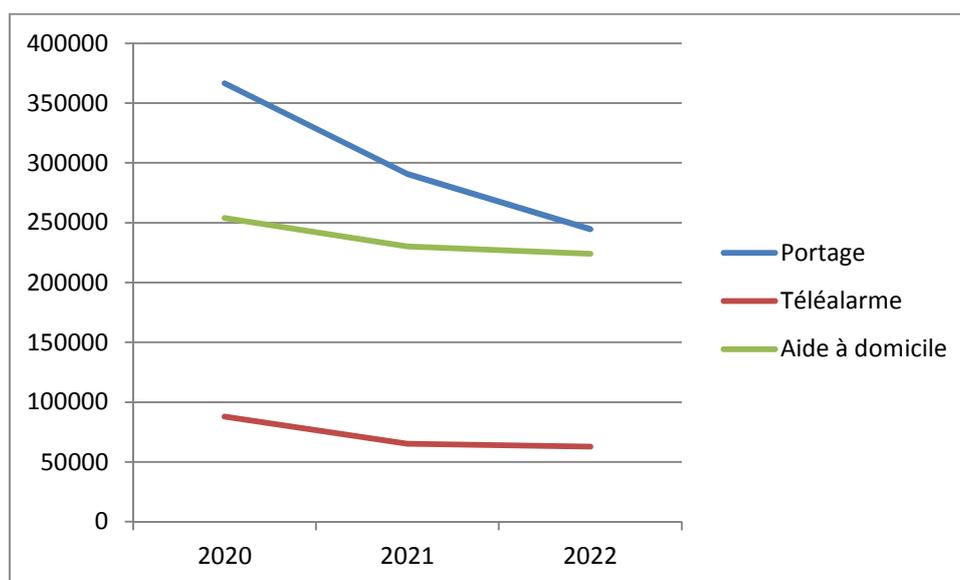
L'équilibre du budget est réalisé grâce aux excédents budgétaires de l'ordre de 52k€.

Un besoin de l'ordre de 3.5k€ en investissement est identifié pour 2023, correspondant au renouvellement de matériel de bureau, informatique et mobilier.

5.2. Le budget annexe SAAD - Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile

Ce budget annexe M22 créé au 1^{er} janvier 2019, par obligation légale, reprend le périmètre d'action des services portage de repas, téléalarme et aide à domicile. Il doit permettre d'en isoler les coûts et d'en fixer les tarifs au plus près de l'équilibre budgétaire.

Graphique : Evolution des recettes usagers et organismes du SAAD



L'évolution des recettes usagers et organismes par activité met bien en évidence les conséquences de la crise COVID sur l'activité du SAAD. En 2020, nette progression de l'activité portage de repas due aux confinements puis forte régression en 2021 et 2022.

La téléassistance se maintient avec un léger recul en 2022.

Les activités d'aide à domicile connaissent un recul à partir de 2021 en raison du nombre décroissant d'aides à domicile dans les effectifs du CCAS ces dernières années entraînant baisse des recettes usagers et des prises en charge par les organismes, notamment le Département de Vaucluse.

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget annexe du SAAD s'est établie à 138k€ en 2022 pour un budget total de 666k€.

Les prévisions budgétaires 2023 s'établissent à 728k€ dont 357k€ environ concernent les dépenses de personnel, qui sont versées par le budget principal et remboursées en fin d'exercice. Elles sont essentiellement constituées des salaires des aides à domicile et des agents affectés aux tournées du portage.

370k€ concernent les dépenses d'approvisionnement des repas du portage, de location des camions frigorifiques nécessaires à l'activité, du prestataire téléassistance, ainsi que des équipements et fournitures nécessaires aux aides à domicile.

Les recettes perçues auprès des usagers sont évaluées à 401k€, les participations des organismes, CD84, organismes de retraites, sont évaluées à 150k€, l'équilibre prévisionnel s'obtient par une subvention de 123k€.

Les orientations budgétaires 2023 sont conditionnées par la redynamisation des services de maintien à domicile au profit des seniors avignonnais. Ses activités s'exercent dans un secteur où l'offre de service en matière de maintien à domicile des seniors est vaste, qu'elle soit publique ou privée. Un effort particulier devra être réalisé en matière de communication autour des services proposés par le CCAS aux seniors afin de développer et stabiliser l'activité.